

# L'essentiel en bref

Par rapport à l'année précédente, le nombre total des affaires nouvellement introduites a diminué pour se situer à 24 (année précédente: 27). Si le nombre des procédures ordinaires a diminué (13 contre 18 l'année précédente), on note une hausse des procédures sommaires (11 contre 9 l'année précédente).

Sur les 15 procédures ordinaires liquidées, cinq ont fait l'objet d'une transaction et six ont donné lieu à un jugement; quatre procédures ont été classées étant devenues sans objet. Sur les dix procédures sommaires liquidées, quatre ont donné lieu à un jugement, deux ont été liquidées par transaction et trois sont devenues sans objet; une procédure a donné lieu à une décision d'irrecevabilité. Le nombre des affaires pendantes à la fin de l'année sous revue est resté stable (29 contre 30 l'exercice précédent).

Les revenus de 960 624 francs sont supérieurs à ceux de l'année précédente (895 256 francs), ce qui s'explique par le nombre élevé d'affaires liquidées. La légère diminution des charges par rapport à l'année précédente (1 548 036 francs contre 1 608 466 francs) a pour corollaire un déficit en nette baisse (587 412 francs contre 713 209 francs). Le taux de couverture propre se monte à 62% (année précédente: 56%).

Le Tribunal fédéral des brevets a fêté son 10<sup>e</sup> anniversaire par un congrès, organisé le 6 mai 2022 à Saint-Gall, sur le thème de l'harmonisation du droit européen des brevets et sur les tribunaux nationaux des brevets.



## TRIBUNAL FÉDÉRAL DES BREVETS

<b>1. Partie générale</b>	<b>86</b>
Composition du tribunal	86
Volume des affaires	88
Langues	88
Juges suppléants	88
Composition des collèges de juges	88
Administration du tribunal	89
Locaux	89
Anniversaire	89
Finances	89
Collaboration	90
<b>2. Statistiques</b>	<b>92</b>



## **RAPPORT DE GESTION DU TRIBUNAL FÉDÉRAL DES BREVETS 2022**

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Députés au Conseil national et au Conseil des  
Etats,

Conformément à l'article 3 alinéa 3 de la loi fédérale sur le Tribunal fédéral  
des brevets (LTFB), nous vous adressons notre rapport de gestion pour l'an-  
née 2022.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs  
les Députés au Conseil national et au Conseil des Etats, l'assurance de notre  
haute considération.

Au nom du Tribunal fédéral des brevets

Le président: Mark Schweizer  
Le premier greffier: Sven Bucher

Saint-Gall, 16 février 2023

# 1. PARTIE GÉNÉRALE

## Composition du tribunal

### Commission administrative

Président:	Mark Schweizer
Second juge ordinaire:	Tobias Bremi
Vice-président:	Frank Schnyder

### Juges suppléants de formation technique

Natalia Clerc  
Roland Dux  
Giovanni Gervasio  
Barbara Herren  
Michael Kaufmann  
Alfred Koepf  
Christoph Müller  
Markus A. Müller  
Lorenzo Parrini  
Peter Rigling  
André Roland  
Werner A. Roshardt  
Regula Rüedi  
Philipp Rüfenacht  
Christophe Saam  
Frank Schager  
Frank Schnyder  
Andreas Schöllhorn Savary  
Martin Sperrle  
Hannes Spillmann  
Kurt Stocker  
Michael Störzbach  
Kurt Sutter  
Daniel Vogel  
Prisca von Ballmoos  
Diego Vergani  
André Werner  
Marco Zardi

**Juges suppléants de formation juridique**

Daniel M. Alder  
Lara Dorigo  
Philippe Ducor  
Christoph Gasser  
Andri Hess  
Christian Hilti  
Simon Holzer  
Stefan Kohler  
Daniel Kraus  
Thomas Legler  
Rudolf Rentsch  
Ralph Schlosser  
Christoph Willi

## Volume des affaires

Fin 2022, le Tribunal fédéral des brevets comptait 23 procédures ordinaires et six procédures sommaires en instance (année précédente: 25 et 5).

Par rapport à l'année précédente, le nombre total des affaires nouvellement introduites a diminué pour se situer à 24 (année précédente: 27). Si le nombre des procédures ordinaires a diminué (13 contre 18 l'année précédente), on note une hausse des procédures sommaires (11 contre 9 l'année précédente).

15 procédures ordinaires ont pu être liquidées (année précédente: 17), dont cinq par transaction (7 l'année précédente), quatre devenues sans objet (2 l'année précédente), six par jugement (8 l'année précédente) et aucune par décision d'irrecevabilité (0 l'année précédente). Trois jugements au fond ont fait l'objet d'un recours au Tribunal fédéral. Durant l'année sous revue, le Tribunal fédéral a liquidé quatre recours contre des décisions du Tribunal fédéral des brevets: trois ont été rejetés et un a été partiellement admis. Une procédure de recours était encore en instance à la fin de l'année.

Sur les dix procédures sommaires liquidées (année précédente: 5), quatre ont donné lieu à un jugement (année précédente: 2), deux ont été liquidées par transaction (année précédente: 0) et trois sont devenues sans objet (année précédente: 3). Une procédure a donné lieu à une décision d'irrecevabilité (année précédente: 0).

## Langues

La langue de procédure des procédures ordinaires nouvellement introduites durant l'année sous revue était l'allemand dans onze cas et le français dans deux cas. Pour les procédures sommaires, les langues étaient l'allemand dans dix cas et le français dans un cas. Il n'y a eu aucune procédure, ni ordinaire ni sommaire, en italien. Dans cinq procédures ordinaires et trois procédures sommaires, les parties ont fait usage de la possibilité légale d'utiliser devant le Tribunal fédéral des brevets, d'un commun accord, l'anglais en lieu et place d'une langue officielle pour leurs soumissions écrites et orales. Sur les 81 mémoires préventifs déposés, 56 étaient rédigés en anglais. Manifestement, la possibilité de procéder en anglais répond à un grand besoin auprès des parties. Ceci est dû au fait que l'anglais est la langue de travail des départements de développement et de ceux des brevets non seulement au sein de nombreuses sociétés étrangères qui sont en

procès ici mais aussi au sein de nombreuses sociétés suisses. Il en va de même pour les documents les plus importants de l'état de la technique qui sont souvent rédigés en anglais.

Le nombre des soumissions électroniques a marqué une forte hausse. Alors que 65 soumissions avaient été déposées en 2021 par voie électronique via une plateforme reconnue pour la sécurité de transmission au sens de l'art. 2 de l'ordonnance sur la communication électronique dans le cadre de procédures civiles et pénales et de procédures en matière de poursuite pour dettes et de faillite, ce nombre était déjà passé à 143 en 2022. Nous partons du principe que la part des soumissions électroniques va continuer de croître.

## Juges suppléants

Le système des juges exerçant leur fonction à titre accessoire, de formation juridique ou technique, continue de faire ses preuves. La participation de juristes qualifiés et d'experts techniques compétents dans les domaines spécialisés en cause confère une haute compétence aux cours appelées à statuer et permet de résoudre des affaires techniquement complexes dans un laps de temps approprié et à des coûts supportables.

Les dossiers dans lesquels le président était récusé ont encore diminué pour s'établir à un à la fin de l'année sous revue, lequel devrait aboutir prochainement.

## Composition des collèges de juges

Le Tribunal fédéral des brevets statue en règle générale à trois juges, dont au moins un doit avoir une formation technique et un une formation juridique. Il statue à cinq juges si le président l'ordonne dans l'intérêt du développement du droit ou dans celui de l'uniformité de la jurisprudence. Les requêtes en mesures provisionnelles sont traitées par le président agissant en tant que juge unique; ce dernier doit statuer avec deux autres juges lorsque la compréhension des faits techniques revêt une importance particulière.

Le collège de juges appelé à statuer est désigné par le président, lequel participe à chaque arrêt tant qu'il n'existe pas de motif de récusation à son encontre. Les juges ayant une formation technique siègent en tenant compte des connaissances linguistiques et en fonction des domaines techniques dont relèvent les litiges, étant

entendu que la charge de travail sera autant que possible répartie de façon équilibrée entre les juges. En pratique, les motifs de récusation sont un élément important dans la désignation des juges suppléants appelés à participer dans le collège puisque seuls des juges impartiaux peuvent y participer. Il a été renoncé à une attribution automatique des affaires en raison du faible nombre de dossiers et de la nécessité de tenir compte du domaine technique lors de la constitution du collège de juges.

S'il s'avère rétroactivement qu'un ou une juge ne peut prendre part à la procédure, p. ex. après la découverte d'un motif de récusation ou en raison d'une incapacité de travail de longue durée, la composition du collège est exceptionnellement modifiée. Durant l'année sous revue, le cas s'est présenté deux fois et les deux fois parce que le motif de récusation est apparu après la constitution du collège.

Dans leur rapport du 22 juin 2021 sur la répartition des affaires au sein des tribunaux fédéraux (FF 2021 2437), les Commissions de gestion du Conseil des Etats et du Conseil national (CdG) ont formulé à l'attention du Tribunal fédéral et des autres tribunaux de la Confédération diverses recommandations concernant la répartition des affaires et la formation des collèges appelés à statuer. Dans le cadre de la mise en œuvre des recommandations, le Tribunal fédéral des brevets prévoit d'adapter son règlement quant à la formation des collèges. Il sera ainsi expressément retenu que les connaissances linguistiques constituent un critère de formation du collège. La modification du collège après sa constitution sera réglée précisément. La révision devrait entrer en vigueur en 2023.

## Administration du tribunal

L'effectif composé de deux collaboratrices de chancellerie (total 1,3 équivalent plein temps) et de deux greffiers (total 1 équivalent plein temps) reste inchangé. Le premier greffier est entré en fonction le 1<sup>er</sup> mai 2022, succédant à sa prédécesseure qui a accepté un poste de juge au tribunal de district de Bülach, dans le canton de Zurich. Le deuxième greffier, qui travaille à titre principal en qualité de greffier à la Cour II du Tribunal administratif fédéral, intervient au gré des besoins.

## Locaux

Les locaux actuels du Tribunal fédéral des brevets, avec les salles d'audience au Tribunal administratif fédéral qui lui sont mises à disposition, sont appropriés; aucun changement n'est requis.

Lorsque le Tribunal fédéral des brevets tient audience à l'extérieur de Saint-Gall, les cantons concernés lui mettent à disposition les salles correspondantes. Durant l'année sous revue, une audience d'instruction a eu lieu à Zurich, dans la salle d'audience du Tribunal de commerce.

## Anniversaire

Il est possible d'intenter des actions au Tribunal fédéral des brevets depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012. Pour marquer ce 10<sup>e</sup> anniversaire, le Tribunal fédéral des brevets a organisé le 6 mai 2022, à Saint-Gall, un congrès consacré au thème de l'harmonisation du droit européen des brevets et sur les tribunaux nationaux des brevets. Parmi les orateurs principaux sont intervenus la présidente du Tribunal fédéral Martha Niquille, la directrice de l'Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle Catherine Chammartin, le président des Chambres de recours de l'Office européen des brevets Carl Josefsson, le premier président du Tribunal fédéral des brevets Dieter Brändle, le professeur Cyrill Rigamonti (Université de Berne) ainsi que le président du comité administratif de la Juridiction unifiée du brevet Alexander Ramsay. Des tables rondes de personnalités prestigieuses ont donné lieu à des discussions animées sur les sujets présentés. Outre des représentants de haut rang de la justice suisse, les participants comptaient des délégués de la justice allemande et anglaise ainsi que de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI). Le congrès d'une journée, qui a réuni quelque 130 personnes, s'est terminé par un repas du soir convivial.

## Finances

Le compte de résultat du Tribunal fédéral des brevets présente des charges à hauteur de 1 548 036 francs, soit en légère baisse par rapport à l'année précédente (1 608 466 francs). Ce résultat s'explique par l'absence de frais avec incidences financières pour l'assistance judiciaire. Compte tenu du nombre plus élevé de liquidations,



les revenus à hauteur de 960 624 francs sont en augmentation par rapport au montant déjà élevé enregistré l'exercice précédent (895 256 francs). Le taux de couverture se situe à 62% (année précédente: 56%).

Le déficit à couvrir par l'Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle conformément à l'art. 4 LTFB a diminué en raison de la hausse des revenus et de la réduction des dépenses, et se monte à 587 412 francs (année précédente: 713 209 francs).

## **Collaboration**

Les séances de surveillance tenues le 1<sup>er</sup> avril à Lucerne et le 31 octobre à Saint-Gall avec le Tribunal fédéral ont apporté un soutien très apprécié par le Tribunal fédéral des brevets.

La collaboration avec le Tribunal administratif fédéral au niveau opérationnel a été très agréable, à l'instar des années précédentes.



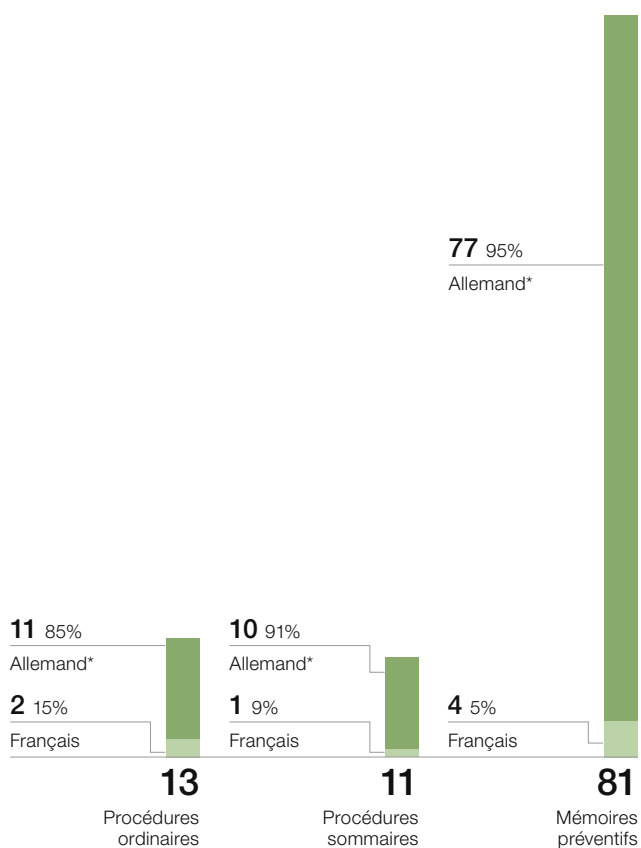
## 2. STATISTIQUES

### 2.1 Nature et nombre des affaires

	Affaires				Issue du procès			
	Pendantes avant le 1.1.2022	Introduites en 2022	Liquidées en 2022	Pendantes au 31.12.2022	Décision	Transaction	Irrecevabilité	Sans objet <sup>1</sup>
<b>Procédures ordinaires</b>								
Violation sans demande reconventionnelle en nullité	12	3	11	4	4	5	–	2
Nullité sans demande reconventionnelle en violation	4	3	1	6	–	–	–	1
Violation et nullité	5	1	–	6	–	–	–	–
Action en cession	2	1	1	2	1	–	–	–
Créances	1	3	1	3	1	–	–	–
Autres	1	2	1	2	–	–	–	1
<b>Total</b>	<b>25</b>	<b>13</b>	<b>15</b>	<b>23</b>	<b>6</b>	<b>5</b>	<b>–</b>	<b>4</b>
<b>Procédures sommaires</b>								
Action en cessation ou conservatoire	4	7	5	6	1	1	–	3
Description	–	–	–	–	–	–	–	–
Saisie	–	–	–	–	–	–	–	–
Conservation des preuves	–	–	–	–	–	–	–	–
Description et conservation des preuves	–	–	–	–	–	–	–	–
Autres	1	4	5	–	3	1	1	–
<b>Total</b>	<b>5</b>	<b>11</b>	<b>10</b>	<b>6</b>	<b>4</b>	<b>2</b>	<b>1</b>	<b>3</b>
<b>Mémoires préventifs</b>								
	Reprises de 2021	Introduites en 2022	Délai de protection échu	Efficaces jusqu'en 2023				
Brevets suisses (y c. certificats complémentaires de protection)	2	8	5	5				
Brevets européens (y c. certificats complémentaires de protection)	35	73	72	36				
Autres (demandes de brevet, autres brevets nationaux)	–	–	–	–				
<b>Total</b>	<b>37</b>	<b>81</b>	<b>77</b>	<b>41</b>				

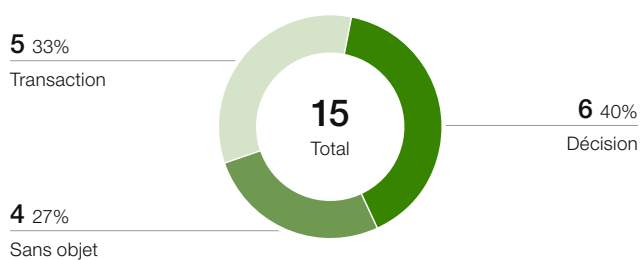
<sup>1</sup> Y c. pour raison de désistement ou d'acquiescement

### 2.1.1 Affaires selon langue de procédure en 2022

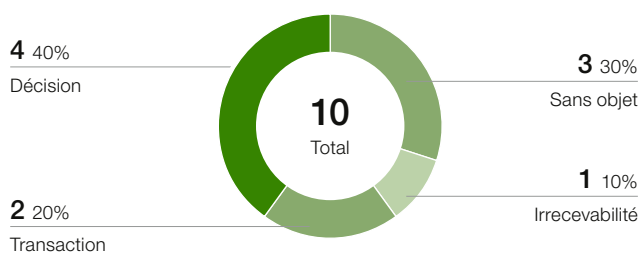


\* Dont 64 cas avec anglais comme langue des parties (5 procédures ordinaires, 3 procédures sommaires, 56 mémoires préventifs)

### 2.1.2 Mode de liquidation en 2022 (procédures ordinaires)

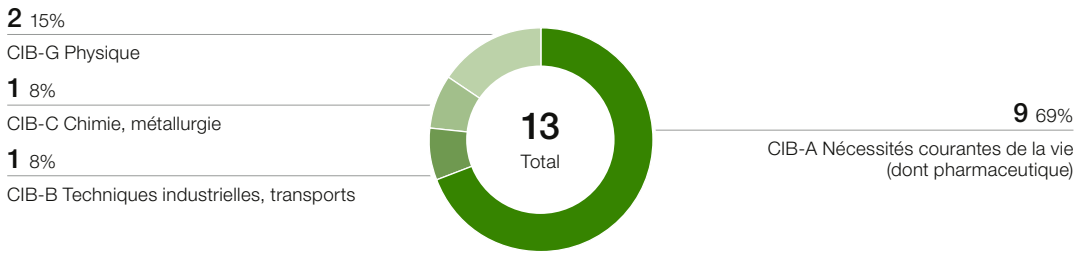


### 2.1.3 Mode de liquidation en 2022 (procédures sommaires)

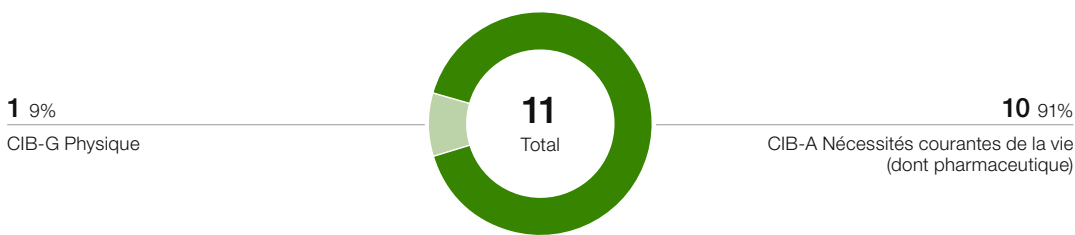


## 2.2 Affaires selon les domaines techniques

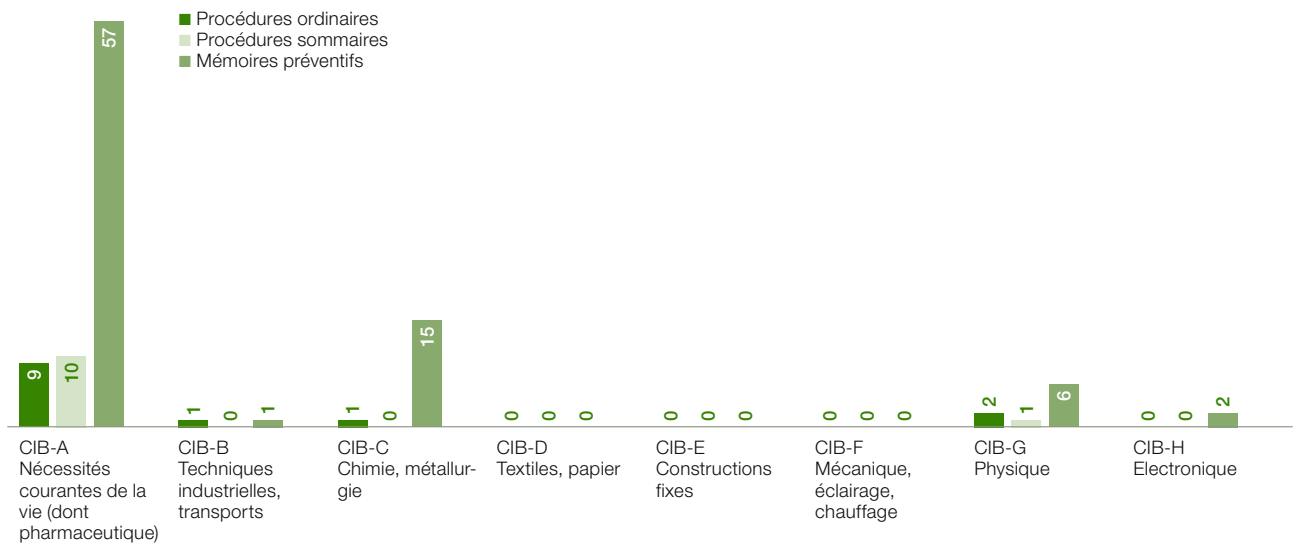
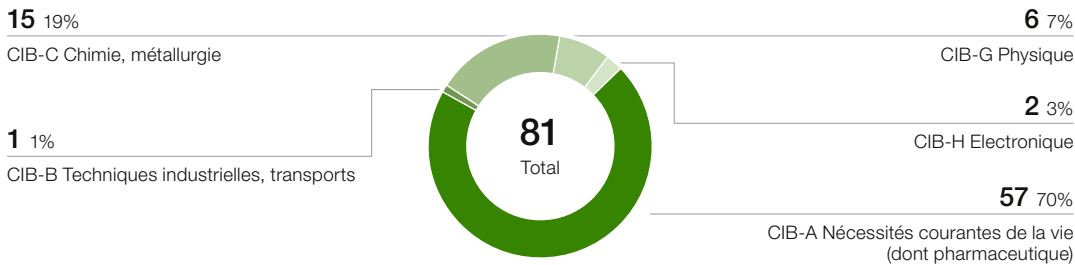
### 2.2.1 Procédures ordinaires



### 2.2.2 Procédures sommaires



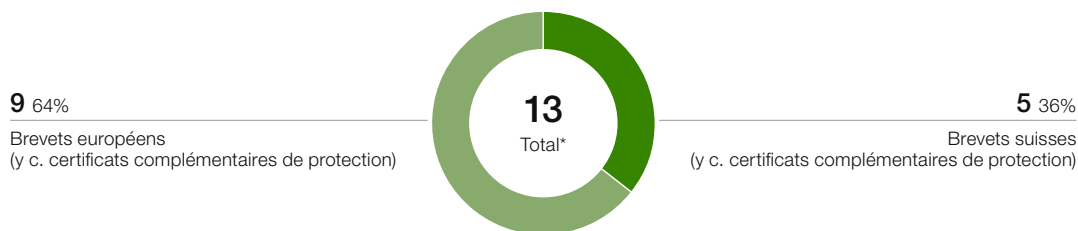
### 2.2.3 Mémoires préventifs



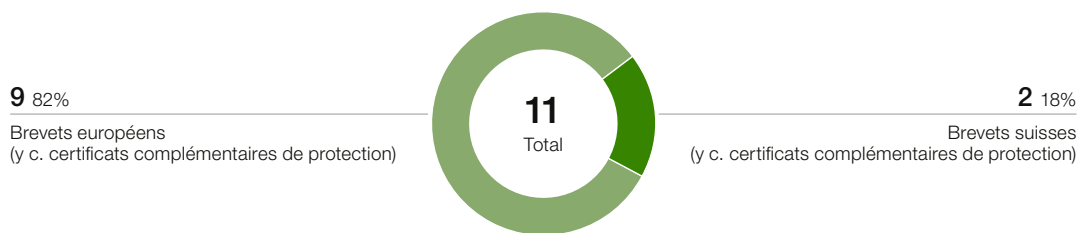
CIB = Classification Internationale des Brevets

## 2.3 Affaires selon les droits de protection

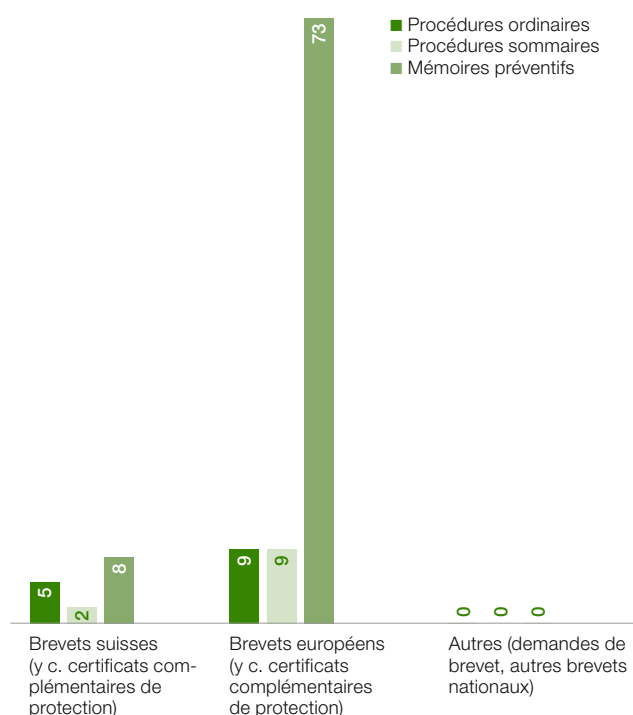
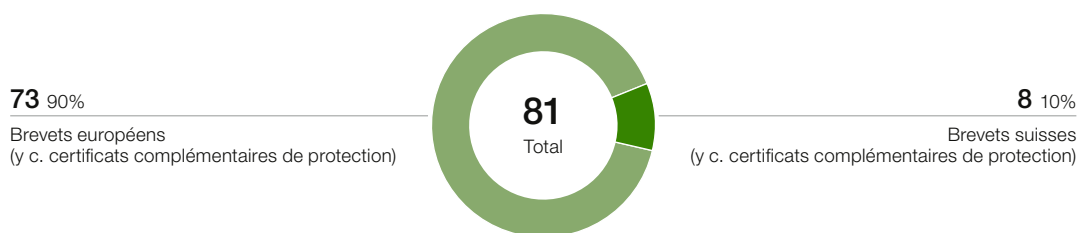
### 2.3.1 Procédures ordinaires



### 2.3.2 Procédures sommaires



### 2.3.3 Mémoires préventifs



\* Certains cas portaient en même temps sur des brevets suisses et européens.

## 2.4 Durée des affaires

	Liquidations						Affaires pendantes					
	1 mois à 3 mois	plus de 3 mois à 6 mois	plus de 6 mois à 12 mois	plus de 12 mois à 2 ans	plus de 2 ans	Total liquidations en 2022	1 mois à 3 mois	plus de 3 mois à 6 mois	plus de 6 mois à 12 mois	plus de 12 mois à 2 ans	plus de 2 ans	Total des affaires pendantes à fin 2022
<b>Procédures ordinaires</b>												
Violation sans demande reconventionnelle en nullité	1	1	4	4	1	11	-	-	1	2	1	4
Nullité sans demande reconventionnelle en violation	-	-	-	1	-	1	-	1	3	2	-	6
Violation et nullité	-	-	-	-	-	-	1	-	-	4	1	6
Action en cession	-	-	-	-	1	1	-	-	1	1	-	2
Créances	-	-	-	1	-	1	2	-	1	-	-	3
Autres	1	-	-	-	-	1	1	-	-	1	-	2
<b>Total</b>	<b>2</b>	<b>1</b>	<b>4</b>	<b>6</b>	<b>2</b>	<b>15</b>	<b>4</b>	<b>1</b>	<b>6</b>	<b>10</b>	<b>2</b>	<b>23</b>
<b>Procédures sommaires</b>												
Action en cessation ou conservatoire	1	-	4	-	-	5	5	-	1	-	-	6
Description	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Saisie	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Conservation des preuves	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Description et conservation des preuves	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	3	2	-	-	-	5	-	-	-	-	-	-
<b>Total</b>	<b>4</b>	<b>2</b>	<b>4</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>10</b>	<b>5</b>	<b>-</b>	<b>1</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>6</b>

## 2.5 Durée moyenne des affaires

	Liquidations durée moyenne (jours)	Affaires pendantes durée moyenne (jours)
<b>Procédures ordinaires</b>		
Violation sans demande reconventionnelle en nullité	463	453
Nullité sans demande reconventionnelle en violation	471	319
Violation et nullité	–	516
Action en cession	1162	357
Créances	377	124
Autres	49	208
<b>Moyenne</b>	<b>477</b>	<b>362</b>
<b>Procédures sommaires</b>		
Action en cessation ou conservatoire	167	62
Description	–	–
Saisie	–	–
Conservation des preuves	–	–
Description et conservation des preuves	–	–
Autres	92	–
<b>Moyenne</b>	<b>130</b>	<b>62</b>



## 2.6 Mode de liquidation (collège de juge/décision)

	Juge unique	3 juges	5 juges	7 juges	Total	Audiences d'instruction	Débats en matière de mesures provisionnelles	Débats principaux	Total audiences
<b>Procédures ordinaires</b>									
Violation sans demande reconventionnelle en nullité	7	4	–	–	11	7	–	3	10
Nullité sans demande reconventionnelle en violation	1	–	–	–	1	2	–	–	2
Violation et nullité	–	–	–	–	–	2	–	2	4
Action en cession	–	1	–	–	1	2	–	1	3
Créances	–	1	–	–	1	–	–	–	–
Autres	1	–	–	–	1	–	–	–	–
<b>Total</b>	<b>9</b>	<b>6</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>15</b>	<b>13</b>	<b>–</b>	<b>6</b>	<b>19</b>
<b>Procédures sommaires</b>									
Action en cessation ou conservatoire	4	1	–	–	5	–	3	–	3
Description	–	–	–	–	–	–	–	–	–
Saisie	–	–	–	–	–	–	–	–	–
Conservation des preuves	–	–	–	–	–	–	–	–	–
Description et conservation des preuves	–	–	–	–	–	–	–	–	–
Autres	4	1	–	–	5	–	–	–	–
<b>Total</b>	<b>8</b>	<b>2</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>10</b>	<b>–</b>	<b>3</b>	<b>–</b>	<b>3</b>
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>17</b>	<b>8</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>25</b>	<b>13</b>	<b>3</b>	<b>6</b>	<b>22</b>

## TABLEAU COMPARATIF

### des données-clés du Tribunal fédéral, du Tribunal pénal fédéral, du Tribunal administratif fédéral et du Tribunal fédéral des brevets

	Tribunal fédéral	Tribunal pénal fédéral	Tribunal administratif fédéral	Tribunal fédéral des brevets
<b>Membres et collaborateurs (en équivalent temps plein)*</b>				
Nombre de juges	37,3	19	65,0	3,6
Nombre de greffiers	134,6	30,9	192,6	1,0
Autres collaborateurs	161,9	30,35	109,4	1,3
<b>Volume des affaires</b>				
Stock au début de l'année	3238	350	5264	30
Nombre d'affaires introduites	7392	635	6106	24
Nombre d'affaires liquidées	7138	691	6442	25
Stock à la fin de l'année	3492	294	4928	29
Durée moyenne de procédure (jours)	174	323 <sup>1</sup> / 189 <sup>2</sup> / 125 <sup>3</sup>	283	477 <sup>4</sup> / 130 <sup>5</sup>
Nombre d'affaires pendantes depuis plus de 2 ans	43	6	1002	2
Q1: taux de liquidation des affaires introduites en 2022	58%	61%	57%	38%
Q2: taux des affaires reportées des années précédentes et liquidées en 2022	87%	88%	56%	53%
Q3: proportion des affaires liquidées par rapport aux affaires introduites	97%	109%	106%	104%
<b>Finances</b>				
<b>Compte des résultats</b>				
<b>Revenus</b>	17 326 881	-907 615	6 351 382	960 624 <sup>6</sup>
<b>Charges</b>	100 667 399	18 053 361	87 000 126	15 480 036
Charges de personnel	83 202 589	15 249 082	73 483 271	1 297 955
Charges de biens et services et charges d'exploitation	17 428 450	2 795 682	13 998 313	260 850
Attribution à des provisions	-150 000		-533 931	-10 769
Amortissement du patrimoine administratif	186 360	8 597	52 473	-
<b>Compte des investissements</b>				
<b>Recettes</b>	-		-	-
<b>Dépenses</b>	248 366	36 889	47 097	-
Immobilisations corporelles et incorporelles, stocks	248 366		47 097	-
<b>Proportion des revenus + recettes par rapport aux charges + dépenses</b>	17,17%	-5,02%	7,30%	62,05% <sup>6</sup>
<b>Particularités</b>				
Assistance judiciaire	805 544	6 705	732 928	-
Charges de biens et services liées à l'informatique	2 140 617	518 476	4 048 470	119 123
Location de locaux	681 080	1 133 520	4 019 400	58 500

\* Moyenne annuelle

<sup>1</sup> Durée de procédure moyenne devant la Cour des affaires pénales

<sup>2</sup> Durée de procédure moyenne devant la Cour des plaintes

<sup>3</sup> Durée de procédure moyenne devant la Cour d'appel

<sup>4</sup> Durée moyenne des procédures ordinaires

<sup>5</sup> Durée moyenne des procédures sommaires

<sup>6</sup> Sans contributions de l'Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle (IPI; CHF 587 412)